

À : Tous les membres

Date : Le 2 août 2024

Objet : Entrée en vigueur des ententes collectives AQTIS 514 Aiest-AQPM 2024-2028

—

Chers membres,

L'AQPM souhaite vous informer que les ententes collectives AQTIS 514 Aiest-AQPM 2024-2028 Cinéma, Télévision, Nouveaux médias et Productions américaines entreront en vigueur le dimanche 11 août 2024, et ce, pour une durée de quatre (4) ans.

Vous pouvez dès maintenant consulter les grilles salariales prévues dans les nouvelles ententes collectives [Cinéma](#) et [Télévision](#) sur le site Internet de l'AQPM. Les quatre (4) ententes collectives signées seront publiées sur notre site Internet d'ici le 9 août prochain.

L'AQPM rappelle que les productions dont les prestations de services d'un ou des techniciens ont débuté avant le 11 août 2024 demeurent régies par les ententes collectives 2019-2023. Cependant, le tarif horaire de base (THB) ou le forfait quotidien de base (FQB) prévu à de tels contrats devra être majoré, à partir du 27 octobre 2024, afin d'être minimalement équivalent au tarif horaire minimum (THM) ou au forfait quotidien minimum (FQM) prévu aux ententes collectives 2024-2028.

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail pour toutes questions à ce sujet.

L'équipe des relations de travail

Association québécoise de la production médiatique

1130, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1600, Montréal (Québec), H3A 2M8
514 397-8600



aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)